

Le tribunal a tenu une seconde session à l'été. Les réunions ont eu lieu à Ottawa et à Washington et ont pris fin le 29 septembre 1967. A titre préliminaire, les représentants des deux gouvernements y ont exposé de vive voix devant le tribunal leurs points de vue respectifs sur l'arbitrage dans son ensemble.

Une troisième session doit débiter le 8 janvier 1968. Elle comportera deux semaines de réunions à Washington. La séance finale aura lieu au siège du tribunal à Ottawa. Lors de cette troisième session, le tribunal prévoit l'audition des différentes questions dont il est saisi. Il a choisi de traiter en priorité l'une d'entre elles où il devra se prononcer sur la nature et la portée des ententes conclues en 1903 par le Canada et les États-Unis à propos de la construction du barrage Gut.

La position soutenue dès le début par le Gouvernement canadien consiste à nier le bien-fondé de ces réclamations en droit et en fait. On s'est rendu cependant compte, qu'il fallait créer un tribunal adéquat où elles seraient traitées selon leurs mérites. Les Gouvernements des États-Unis et du Canada ont décidé que le moyen le plus rapide de parvenir à ce résultat était d'avoir recours à un tribunal international d'arbitrage.

Direction de la coordination

En septembre 1967, l'ancienne Section de coordination de la Direction des affaires juridiques est devenue une direction autonome s'occupant des affaires extérieures susceptibles de présenter un intérêt particulier pour les provinces. D'une façon générale, les fonctions de la nouvelle direction consistent à assurer la liaison avec d'autres directions ministérielles pour toutes les questions à incidences fédérales-provinciales ainsi qu'à demeurer en contact, lorsqu'il y a lieu, avec d'autres ministères fédéraux et, naturellement, avec les provinces.

La Direction s'occupe notamment d'aider, sur le plan technique, à la composition des délégations canadiennes auprès des organisations internationales lorsque ces délégations comportent des représentants provinciaux. Elle exerce aussi son activité dans d'autres secteurs. Elle participe à la préparation des négociations relatives aux traités multilatéraux que les provinces peuvent être appelées à mettre en œuvre (par exemple, les pactes touchant les Droits de l'Homme, la Convention de Vienne sur les relations consulaires); elle prend part également aux négociations des accords bilatéraux qui exigent la participation des provinces ou se prêtent à cette participation.

Enfin, il incombe à cette Direction de venir en aide aux représentants officiels des provinces qui voyagent à l'étranger. Elle s'occupe aussi des visites faites par des dignitaires étrangers dans les provinces. Le nombre de ces visites va sans cesse croissant. La Direction de la coordination est en mesure de communiquer rapidement aussi bien avec les autorités provinciales voulues qu'avec les missions diplomatiques à l'étranger. Elle doit s'assurer que tout problème relatif aux dispositions à prendre en prévision de ces visites est résolu promptement et à la satisfaction de tous les intéressés, notamment des personnes ou des groupes qui voyagent à l'étranger.